



Analyse d'impact de la réglementation sur les exigences applicables aux demandes de connexion des fournisseurs aux systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique

17 décembre 2024

Numéro de référence 2024-7906

Résumé

Sur la base de l'article 6 de l'ordonnance (2023:709) relative aux systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique, l'Agence suédoise pour l'administration numérique (Digg) a l'intention d'adopter une réglementation établissant les exigences à respecter pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique soit approuvée.

Digg est l'autorité fournissant les systèmes d'autorisation¹ pour l'identification électronique et le courrier numérique. En tant qu'autorité chargée de fournir les systèmes d'autorisation, Digg fixe, entre autres, les exigences à respecter pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation soit approuvée. Toutes les exigences qui doivent être remplies pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation soit approuvée sont publiées par Digg sur un site web.²

Digg a été autorisé par le gouvernement à édicter une réglementation sur les exigences qui doivent être remplies pour que la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation soit approuvée. La présente analyse d'impact porte sur les exigences que Digg a l'intention d'établir dans la réglementation.

¹ Article 2 de l'ordonnance (2023:709) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique.

² Article 6 de la loi (2023:704) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique.

Table des matières

1	Introduction.....	4
1.1	Qu'est-ce qu'un système d'autorisation?.....	4
1.2	Digg établira deux systèmes d'autorisation.....	5
1.3	Digg fournira une infrastructure pour l'identification électronique et le courrier numérique.....	5
1.4	Champ d'application de l'analyse d'impact.....	6
1.5	Travaux de Digg visant à élaborer et formuler les exigences.....	6
2	Le problème en cause et le changement recherché.....	7
3	Explication des conséquences attendues si aucune mesure n'est prise....	7
4	Les différentes options disponibles pour réaliser le changement et les avantages et inconvénients associés à chacune.....	8
4.1	Contexte de la fixation d'exigences pour les fournisseurs dans la réglementation.....	8
4.2	Exigences applicables aux fournisseurs.....	8
5	La ou les option(s) jugée(s) la ou les plus appropriée(s) et pourquoi.....	11
5.1	Digg doit imposer des exigences aux fournisseurs.....	11
5.2	Digg collecte principalement des informations elle-même.....	11
5.3	Les exigences sont fondées sur les règles et règlements existants.....	11
6	L'autorité sur laquelle repose le pouvoir de décision de Digg.....	11
7	Le projet de réglementation.....	13
8	Analyse.....	17
8.1	Description et calcul des coûts et des recettes découlant de la réglementation pour l'État, les municipalités, les régions, les entreprises et d'autres particuliers.....	17
8.2	Aperçu des mesures prises pour faire en sorte que le projet de réglementation n'entraîne pas de coûts ou de restrictions allant au-delà de ce qui est jugé nécessaire pour atteindre l'objectif visé.....	18
8.3	Analyse quant à la nécessité d'accorder une attention particulière à la date d'entrée en vigueur et de mettre en œuvre des campagnes spéciales d'information.....	18
8.4	Description de la manière dont et du moment où l'impact du projet de réglementation peut être évalué.....	19
8.4.1	Évaluation de la forme de la réglementation.....	19
8.4.2	Évaluation des exigences imposées aux fournisseurs.....	19
8.5	Évaluation de la conformité du projet de réglementation avec les obligations de la Suède en tant qu'État membre de l'Union européenne.....	20

1 Introduction

1.1 Qu'est-ce qu'un système d'autorisation?

En janvier 2024, la loi (2023:704) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique (ci-après la «loi sur les systèmes d'autorisation») est entrée en vigueur. La loi prévoit des dispositions relatives aux systèmes d'autorisation pour l'identification électronique des particuliers et pour le courrier numérique (ci-après les «systèmes d'autorisation»).

Les systèmes d'autorisation sont un moyen pour les entités publiques d'acquérir des services d'identification électronique³ et de courrier numérique⁴ sans avoir à se procurer⁵ les services. C'est aussi un moyen pour les fournisseurs de services d'identification électronique et de courrier numérique d'offrir leurs services à des entités publiques⁶.

Digg a été désignée comme l'autorité chargée de fournir les systèmes d'autorisation.⁷ Ce qui signifie, entre autres, que Digg doit fixer des exigences qui doivent être remplies pour que la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation soit approuvée. La réglementation que Digg est en train d'élaborer définit les projets d'exigences qui doivent être satisfaites pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation soit approuvée. Des exigences sont également énoncées dans la loi sur les systèmes d'autorisation.

Toutes les exigences qui doivent être remplies pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation soit approuvée sont ensuite publiées sur un site web. Cela signifie que Digg est également en mesure d'imposer des exigences supplémentaires pour l'approbation, à condition qu'elles soient publiées sur un site web.

Digg examinera ensuite les fournisseurs par rapport aux exigences imposées. Les fournisseurs qui répondent aux exigences doivent être approuvés par Digg, qui conclura alors un contrat pour la mise en œuvre des services. Il n'y aura pas de sélection de fournisseurs; au contraire, tous les fournisseurs qui

³ *Identification électronique* a le même sens que dans le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (voir article 3, premier alinéa, de la loi sur les systèmes d'autorisation).

⁴ *Courrier numérique* désigne le courrier électronique envoyé par une entité publique à un particulier par l'intermédiaire de l'infrastructure partagée par les autorités publiques pour le courrier numérique (voir article 3, deuxième alinéa, de la loi sur les systèmes d'autorisation).

⁵ Pour une description plus détaillée de la relation entre les systèmes d'autorisation et les marchés publics, le lecteur est invité à se reporter au considérant 4 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE.

⁶ Pour une définition des entités couvertes par le terme *entité publique*, le lecteur est invité à se reporter à l'article 4 de la loi sur les systèmes d'autorisation.

⁷ L'article 2 de l'ordonnance (2023:709) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique désigne Digg comme l'autorité chargée de fournir les systèmes d'autorisation.

satisfont aux exigences imposées peuvent conclure des contrats pour offrir leurs services.

Les entités publiques peuvent, à leur tour, conclure des contrats avec Digg pour utiliser les services dans le cadre de leurs activités. Les systèmes d'autorisation permettent également aux particuliers de choisir le fournisseur qui exécutera les services pour eux dans le cadre de leurs contacts avec l'entité publique.

1.2 Digg établira deux systèmes d'autorisation

Digg a initialement l'intention de mettre en place deux systèmes d'autorisation: un système d'autorisation pour les services d'identification électronique et un système d'autorisation pour les services de courrier numérique. Le présent projet de réglementation définit les aspects des exigences qui doivent être remplis pour que la demande de connexion d'un fournisseur au système d'autorisation concerné soit approuvée.

Dans ce contexte, il convient de noter que le projet de réglementation n'empêche pas Digg de mettre en place davantage de systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique à l'avenir.

1.3 Digg fournira une infrastructure pour l'identification électronique et le courrier numérique

En plus d'être l'autorité qui fournit les systèmes d'autorisation, Digg fournit également l'infrastructure pour l'identification électronique qui consiste, entre autres, en le *cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise*.⁸ Le cadre est fondé sur des normes internationales et reflète les exigences énoncées dans le règlement eIDAS,⁹ ainsi que les règles qui s'appliquent aux eID suédoises. Le cadre précise les exigences à respecter pour garantir le niveau d'assurance spécifié dans les eID délivrés.

Digg fournit également l'infrastructure partagée par les pouvoirs publics pour le courrier numérique appelée Mina meddelanden (FR: Mes messages).¹⁰ Les entités publiques, les particuliers qui ont demandé l'accès au courrier numérique à des entités publiques, et les fournisseurs de services de distribution de courrier électronique et de boîtes aux lettres électroniques (opérateurs de boîte aux lettres) sont connectés à l'infrastructure. Pour qu'un

⁸ Le cadre est publié sur le site web de Digg, www.digg.se.

⁹ Règlement d'exécution (UE) 2015/1502 de la Commission du 8 septembre 2015 fixant les spécifications techniques et procédures minimales relatives aux niveaux de garantie des moyens d'identification électronique visés à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (règlement eIDAS).

¹⁰ La mission de Digg consistant à fournir Mina meddelanden est définie dans l'ordonnance (2018:357) sur l'infrastructure partagée par les autorités publiques pour le courrier numérique. Cette ordonnance réglemente également les entités qui peuvent se connecter à l'infrastructure Mina meddelanden.

opérateur de boîtes aux lettres puisse se connecter à l'infrastructure, il doit être contrôlé et approuvé par Digg sur la base des exigences applicables à la connexion à l'infrastructure.

1.4 Champ d'application de l'analyse d'impact

Une analyse d'impact doit être proportionnée à la portée et aux effets de la proposition ou de la décision.

Le législateur a déjà décidé que des systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique doivent être mis en place, et comment ils doivent être mis en place. L'impact de la mise en place de systèmes d'autorisation a été étudié et décrit dans le projet de loi du gouvernement *Systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique*, projet de loi 2023/24:6. Cela décrit également l'impact des exigences fixées par le législateur sur les fournisseurs pour l'approbation de leurs demandes de connexion aux systèmes d'autorisation.

Le projet de réglementation de Digg constitue donc un sous-ensemble des exigences qui doivent être satisfaites pour l'approbation des demandes des fournisseurs de services d'identification électronique et de courrier numérique. Digg a donc limité cette analyse d'impact à l'impact des exigences que Digg, dans la réglementation, propose d'appliquer aux fournisseurs d'identification électronique et de courrier numérique.

1.5 Travaux de Digg visant à élaborer et formuler les exigences

En élaborant et en formulant les exigences auxquelles les fournisseurs doivent satisfaire, Digg a fondé ses travaux sur les règles et réglementations existantes en matière d'identification électronique et de courrier numérique. Digg a également tenu compte de la loi désormais abrogée (2013:311) sur les systèmes de choix pour les services d'identification électronique (la loi sur les systèmes de choix) et des exigences imposées aux fournisseurs dans les systèmes de choix établis en vertu de cette loi.

Digg a également impliqué une sélection d'entités publiques (par exemple, les autorités publiques, l'association suédoise des autorités locales et des régions [SKR] et l'association des autorités locales), des autorités expertes¹¹ (par exemple, l'Office suédois d'enregistrement des sociétés, l'Autorité suédoise pour la protection de la vie privée, l'Agence suédoise des contingences civiles, l'Autorité suédoise de la police, l'Autorité suédoise des postes et télécommunications et l'Agence suédoise des impôts) et les fournisseurs de services d'identification électronique et de courrier numérique dans le cadre de l'élaboration des exigences. L'objectif de la participation de ces entités a été de rassembler l'expertise du secteur public dans ce domaine et de veiller à ce que les exigences soient adaptées aux besoins des entités publiques et qu'elles soient également proportionnées.

¹¹ Les autorités expertes sont des autorités qui, sur la base de leurs fonctions officielles, ont des connaissances particulières dans les domaines couverts par les exigences.

Digg a tenu des réunions, à la fois en groupe et individuellement, avec les entités pour recueillir les besoins et les points de vue sur les exigences que Digg a maintenant l'intention d'imposer aux fournisseurs. Digg a également distribué un projet d'exigences à une sélection d'entités et a reçu leurs commentaires. Tous les commentaires n'ont pas été pris en compte dans le cadre des travaux actuels de Digg pour formuler les exigences proposées, mais Digg a l'intention de continuer à travailler et à développer des systèmes d'autorisation et a, grâce aux preuves recueillies, un bon point de départ pour les travaux futurs.

Dans ce contexte, il convient de mentionner que toutes les formes de coopération qui ont eu lieu avec les fournisseurs ont été publiées sur le site web de Digg afin de permettre à tous les fournisseurs intéressés et aux fournisseurs potentiels de participer et d'avoir accès aux mêmes informations.

2 Le problème en cause et le changement recherché

Selon le législateur, l'accès à des services à l'échelle de l'administration, sécurisés et contrôlés de fournisseurs agréés est essentiel à l'introduction de systèmes d'autorisation. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité, l'infrastructure numérique doit être solide. Les services devraient également être développés en fonction des besoins des citoyens. Ces aspects sont essentiels à la formulation des exigences applicables aux fournisseurs et à leurs services.

En fixant les exigences auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services d'identification électronique et de courrier numérique, Digg veille à ce que les entités publiques aient accès à des services solides et de qualité à l'échelle de l'administration grâce à des systèmes d'autorisation.

3 Explication des conséquences attendues si aucune mesure n'est prise

L'une des principales tâches de Digg, en tant qu'autorité chargée de fournir les systèmes d'autorisation, est de veiller à ce que les entités publiques aient accès à des services sécurisés d'identification électronique et de courrier numérique mis au point à l'échelle de l'administration en fonction des besoins des citoyens. Pour y parvenir, Digg doit imposer des exigences aux fournisseurs.

Si Digg n'impose pas aux fournisseurs d'obligations de veiller à ce que les entités publiques aient accès à des services sécurisés à l'échelle de l'administration pour l'identification électronique et le courrier numérique élaborés en fonction des besoins des citoyens, il existe un risque que les entités publiques utilisent des services qui ne sont pas sécurisés et ne répondent pas aux attentes et aux besoins des citoyens. Il existe également

un risque que les services ne garantissent pas une infrastructure numérique solide.

Il ressort également clairement de la loi et de l'ordonnance que Digg, en tant qu'autorité chargée de fournir les systèmes d'autorisation, doit imposer des exigences aux fournisseurs et à leurs services. Si Digg n'impose pas d'exigences, Digg ne respecte pas les dispositions légales relatives à la mise en place d'un système d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique.

4 Les différentes options disponibles pour réaliser le changement et les avantages et inconvénients associés à chacune

4.1 Contexte de la fixation d'exigences pour les fournisseurs dans la réglementation

En vertu de l'article 6 de la loi sur les systèmes d'autorisation, Digg publie sur un site web les exigences à respecter pour que la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation soit approuvée. Digg examine ensuite, conformément à l'article 11, la demande du fournisseur au regard des exigences publiées par Digg sur le site web.

Selon l'interprétation de la législation par Digg, il suffirait que Digg publie les exigences qui doivent être remplies pour qu'une demande de connexion d'un fournisseur soit approuvée sur un site web pour qu'elles soient valables. L'objectif de la publication des exigences sur un site web n'a pas été décrit plus en détail dans les travaux préparatoires de la législation, mais Digg comprend que l'objectif est principalement que les fournisseurs aient un accès égal aux exigences.

L'avantage de ne publier les exigences que sur un site web est qu'elles seraient relativement faciles à modifier au fur et à mesure que le besoin de changement se fait sentir. Cependant, les exigences fixées par Digg sont formulées en termes généraux et s'adressent à un public plus large. Elles constituent également la base de la décision de Digg d'approuver ou non la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation. En outre, si Digg décidait de rejeter la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation, il appartiendrait au juge administratif de réexaminer la décision de Digg au regard des exigences imposées par Digg aux fournisseurs. Digg estime que ces types de règles contraignantes, telles que les exigences pour les fournisseurs dans ce cas, sont bien adaptés pour être énoncés dans une réglementation.

4.2 Exigences applicables aux fournisseurs

4.2.1 Exigences générales applicables aux fournisseurs

Les exigences générales que Digg a l'intention d'imposer aux fournisseurs signifient que le fournisseur doit fournir certaines informations dans sa demande. Ces informations sont nécessaires pour permettre à Digg de traiter la demande du fournisseur et, en fin de compte, de prendre une décision sur l'approbation de la demande du fournisseur.

En plus des exigences spécifiques pour l'application, les exigences visent à permettre à Digg, de différentes manières, de vérifier le fournisseur, ses opérations et ses représentants. Les contrôles visent à leur tour à s'assurer que le fournisseur a la capacité financière et technique de respecter les contrats dans le cadre des systèmes d'autorisation et, partant, de se conformer aux exigences auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services d'identification électronique et de courrier numérique.

Dans de nombreux cas, Digg peut collecter elle-même des informations sur les fournisseurs, par exemple en accédant à différents types de registres officiels. La collecte des données directement à partir des registres officiels réduit le risque que les informations collectées soient obsolètes ou altérées de quelque manière que ce soit. Dans les situations où Digg ne peut pas accéder aux informations, Digg peut, conformément à la réglementation proposée, demander au fournisseur de soumettre les informations sous différentes formes de documentation. La raison pour laquelle Digg exige que la documentation ne soit pas plus ancienne qu'une certaine période est de s'assurer que les informations sont à jour.

4.2.2 Exigences applicables aux fournisseurs de services d'identification électronique

Les services d'identification électronique comprennent diverses formes de services. En ce qui concerne le premier aspect pertinent dans le contexte d'un système d'autorisation pour l'identification électronique, à savoir la délivrance d'eID, des règles sont prévues dans le cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise. Digg considère que cet aspect est tellement essentiel dans un système d'autorisation pour l'identification électronique qu'il devrait être l'une des exigences d'approbation qui doivent être spécifiées dans la réglementation. La réglementation prévoit ainsi qu'un fournisseur demandant la connexion à un système d'autorisation pour l'identification électronique doit être agréé par Digg conformément au cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise pour le niveau d'assurance pertinent.

Le cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise est un cadre technologiquement neutre fondé sur les risques qui impose des exigences aux émetteurs d'eID en ce qui concerne l'organisation, la sécurité de l'information et la sécurité physique, ainsi que la conception des contrôles d'identité. Le cadre est fondé sur des normes internationales prévoyant différents niveaux de sécurité pour différents «niveaux d'assurance»; plus le niveau d'assurance est élevé, plus les exigences imposées à l'émetteur lors

de l'émission des eID sont élevées. Le cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise couvre les niveaux d'assurance 2, 3 et 4, qui correspondent aux niveaux d'assurance faible, substantiel et élevé du règlement eIDAS.

Les eID délivrées à des personnes qui possèdent un numéro d'identité personnel et qui atteignent un ou plusieurs des niveaux d'assurance 2, 3 et 4, tels que définis dans le cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise, sont incluses dans le système d'autorisation pour l'identification électronique. L'exigence d'approbation en vertu du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise dans la réglementation signifie que les fournisseurs approuvés par Digg à ces niveaux d'assurance peuvent démontrer qu'ils satisfont aux exigences grâce à l'approbation.

En se référant à une approbation au titre du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise publiée sur le site web de Digg, il devient clair quelles exigences s'appliquent. Étant donné que les exigences du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise découlent de normes internationales et que des exigences correspondantes existent au sein de l'Union européenne, ces exigences peuvent être considérées comme bien établies et généralement acceptées.

Une autre solution que d'exiger qu'un fournisseur demandant la connexion à un système d'autorisation d'identification électronique soit approuvé par Digg en vertu du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise consisterait, au lieu d'exiger l'approbation de Digg dans la réglementation, à se contenter d'indiquer que les exigences du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise doivent être respectées.

Une autre option serait de ne pas avoir du tout cette exigence ou de n'exiger que le respect de certaines parties du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise. Toutefois, Digg estime que cette dernière solution n'est pas réalisable si Digg veut remplir son mandat consistant à fournir aux entités publiques un accès à des services d'identification électronique normalisés et sécurisés. Le cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise est une pierre angulaire importante pour la délivrance d'eID, non seulement dans le cadre du système d'autorisation, mais aussi pour l'identification électronique dans son ensemble dans le secteur public. En ce qui concerne l'alternative consistant à se référer simplement aux exigences du cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise au lieu d'exiger l'approbation de Digg, cela est similaire aux constructions trouvées dans le système de choix. Toutefois, Digg croit comprendre que ce type de construction était dû aux circonstances prévalentes et ne voit aucun avantage d'une telle solution dans les conditions actuelles. Une telle formulation de l'exigence rend à la fois plus difficile pour le fournisseur de démontrer qu'il répond à l'exigence et plus difficile pour Digg de vérifier que le fournisseur répond à l'exigence. Digg considère également que les termes du contrat de connexion seront plus clairs lorsqu'ils pourront être liés à l'approbation par Digg conformément au cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise. Digg pourrait choisir d'imposer aux fournisseurs et à leurs services d'autres exigences qui diffèrent des règles et réglementations existantes.

4.2.3 Exigences applicables aux fournisseurs de services de courrier numérique

Dans les exigences qui doivent être remplies pour l'approbation des fournisseurs de courrier numérique dans les systèmes d'autorisation, Digg propose que le fournisseur soit connecté à Mina meddelanden en tant qu'opérateur de boîte aux lettres. Une telle exigence signifie que le fournisseur doit se conformer aux exigences applicables aux opérateurs de boîte aux lettres au sein de Mina meddelanden. Cela signifie également que les fournisseurs doivent satisfaire aux exigences applicables à l'infrastructure au sein de laquelle ils doivent opérer.

Si Digg impose d'autres exigences, il y a un risque que soient imposées aux fournisseurs des exigences qui ne sont pas nécessaires pour fournir des services au sein de Mina meddelanden. Ces exigences sont jugées superflues. Si Digg imposait d'autres exigences, il existerait également un risque que les réglementations diffèrent au fil du temps, et donc également les exigences imposées aux fournisseurs de courrier numérique.

Des exigences différentes signifient également que les fournisseurs devraient se soumettre à différents types de contrôles qui visent en réalité à garantir la même chose. Cela risque d'être coûteux, tant pour le fournisseur que pour Digg en tant qu'autorité chargée de fournir les systèmes d'autorisation et gestionnaire de l'infrastructure au sein de Mina meddelanden. Il n'est donc pas jugé approprié d'imposer des exigences qui s'écartent de celles qui s'appliquent aux opérateurs de boîte aux lettres au sein de Mina meddelanden.

5 La ou les option(s) jugée(s) la ou les plus appropriée(s) et pourquoi

5.1 Digg doit imposer des exigences aux fournisseurs

Comme indiqué ci-dessus, c'est à Digg, en tant qu'autorité fournissant les services, qu'il incombe d'imposer des exigences aux fournisseurs. Si Digg n'imposait pas d'exigences, il n'y aurait pas de systèmes d'autorisation et, par conséquent, comme Digg l'estime, il n'existe pas d'alternatives à l'imposition d'exigences. La question est plutôt de savoir quelles sont les exigences qu'il convient de fixer.

5.2 Digg collecte principalement des informations elle-même

En ce qui concerne l'exigence selon laquelle le fournisseur doit présenter certains documents pour démontrer qu'il satisfait aux exigences, Digg a choisi de concevoir l'exigence de manière à ce que Digg ne demande pas d'informations auxquelles elle a elle-même accès par l'intermédiaire de registres officiels. De cette façon, des tâches inutiles ne sont pas imposées au fournisseur.

5.3 Les exigences sont fondées sur les règles et règlements existants.

Lors de la conception des exigences, Digg a choisi de les baser sur les règles et réglementations existantes qui s'appliquent aux fournisseurs d'identification électronique et de courrier numérique. En s'appuyant sur les règles et réglementations existantes et déjà établies, les exigences imposées aux fournisseurs ne vont pas au-delà de ce qui s'applique déjà dans chaque secteur. Les règles et réglementations existantes garantissent également que les services sont offerts à l'échelle de l'administration et qu'ils sont sécurisés.

6 L'autorité sur laquelle repose le pouvoir de décision de Digg

Les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique sont régis par:

- la loi (2023:704) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique; et
- l'ordonnance (2023:709) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique.

En vertu de l'article 6 de l'ordonnance sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique, Digg est autorisée à édicter une réglementation sur les exigences qui doivent être remplies pour que la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation soit approuvée.

Dans les travaux préparatoires (voir projet de loi 2023/24:6 *systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique*, page 39), il est précisé que Digg doit établir des exigences généralement formulées pour la connexion à des systèmes d'autorisation destinés à un public plus large. Ces exigences constitueront la base de la décision de Digg d'approuver la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation. Digg est donc autorisée à édicter une réglementation à cet égard.

7 Le projet de réglementation

La réglementation relative aux exigences applicables aux demandes de connexion des fournisseurs aux systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique doit être formulée comme suit.

Contenu de la réglementation

Article premier Cette réglementation contient des dispositions sur les exigences qui doivent être remplies pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation soit approuvée.

Toutes les exigences qui s'appliquent pour que la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation soit approuvée sont publiées sur le site web de l'Agence pour l'administration numérique, www.digg.se.

Termes et concepts

Article 2 Les termes et concepts utilisés dans la présente réglementation ont la même signification que dans la loi (2023:704) sur les systèmes d'autorisation pour l'identification électronique et le courrier numérique.

Aux fins de la présente réglementation, les définitions suivantes s'appliquent:

- *le contrat de connexion*: le contrat conclu par l'Agence pour l'administration numérique avec chacun des fournisseurs agréés sur la mise en œuvre de services d'identification électronique ou de courrier numérique.

- *système d'autorisation*: les systèmes d'autorisation pour les services d'identification électronique et de courrier numérique établis par l'Agence pour l'administration numérique en vertu de la loi (2023:704) sur les systèmes d'autorisation pour les services d'identification électronique et de courrier numérique.

- *système d'autorisation pour le courrier numérique*: le système d'autorisation des services de courrier numérique établi par l'Agence pour l'administration numérique.

- *système d'autorisation pour l'identification électronique*: le système d'autorisation des services d'identification électronique établi par l'Agence pour l'administration numérique.

- *opérateur de boîte aux lettres*: fournisseur de services de distribution de courrier électronique et de boîtes aux lettres électroniques connecté à l'infrastructure de courrier numérique.

- *infrastructure de courrier numérique*: l'infrastructure partagée par les autorités publiques pour le courrier numérique des entités publiques aux particuliers, fournie par l'Agence pour l'administration numérique en vertu de l'ordonnance (2018:357) sur l'infrastructure partagée par les autorités publiques pour le courrier numérique.

- *Le cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise*: le cadre fondé sur des normes internationales définissant les exigences à

respecter pour garantir la fiabilité des eID délivrées à des niveaux d'assurance spécifiés. Le cadre est publié sur le site web de l'Agence pour l'administration numérique, www.digg.se.

Demande de connexion du fournisseur aux systèmes d'autorisation

Article 3 Un fournisseur demande à l'Agence pour l'administration numérique la connexion à des systèmes d'autorisation.

Article 4 La demande doit être rédigée en suédois et signée par un représentant autorisé du fournisseur.

À la demande de l'Agence pour l'administration numérique, le fournisseur doit être en mesure de démontrer le droit du représentant de représenter le fournisseur en ce qui concerne la demande de connexion au système d'autorisation.

Article 5 Dans la demande, le fournisseur indique ce qui suit:

1. son nom;
2. le numéro d'identité de l'entreprise ou un numéro d'identification équivalent tel qu'il figure sur le certificat d'enregistrement;
3. son adresse postale; et
4. les coordonnées du mandataire du fournisseur.

Le fournisseur précise également sa personne de contact pour les questions relatives à la connexion à un système d'autorisation. Le fournisseur indique le nom, l'organisation, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la personne de contact.

Exigences relatives à l'approbation de la demande de connexion d'un fournisseur aux systèmes d'autorisation

Article 6 Un fournisseur doit être établi et enregistré dans un pays de l'Espace économique européen, conformément aux règles nationales en matière d'immatriculation, au registre des sociétés anonymes, au registre du commerce ou à un registre similaire.

À la demande de l'Agence pour l'administration numérique, le fournisseur présente une documentation équivalente à une copie du certificat d'enregistrement délivré par l'autorité officielle compétente.

La documentation ne doit pas dater de plus de deux mois, calculée à partir de la date de la demande.

Article 7 Si plusieurs fournisseurs unissent leurs forces et demandent conjointement la connexion à un système d'autorisation, le fournisseur confirme que la collaboration, au plus tard au moment de la conclusion du contrat de connexion, aura été intégrée dans une personne morale conformément à l'exigence de l'article 6, premier alinéa.

Le fournisseur s'engage à soumettre la documentation conformément à l'article 6, deuxième alinéa, à la demande de l'Agence pour l'administration numérique, au plus tard au moment de la conclusion du contrat de connexion.

Article 8 Un fournisseur satisfait aux exigences légales d'enregistrement pour les taxes et les droits dans le pays d'origine.

À la demande de l'Agence pour l'administration numérique, le fournisseur présente une documentation équivalente à une copie du certificat d'enregistrement délivré par l'autorité officielle compétente.

La documentation ne doit pas dater de plus de deux mois, calculée à partir de la date de la demande.

Article 9 Un fournisseur dispose de la capacité économique et financière nécessaire pour remplir les obligations découlant du contrat de connexion pendant au moins un an.

Article 10 Un fournisseur satisfait à l'exigence de l'article 9 en ayant au moins une notation correspondant à un risque faible de la part d'une agence d'évaluation du crédit.

Si le fournisseur ne peut pas être contrôlé par l'agence d'évaluation du crédit mandatée par l'Agence pour l'administration numérique, le fournisseur doit, à la demande de l'Agence pour l'administration numérique, démontrer qu'il satisfait à l'exigence énoncée à l'article 9 en soumettant, dans les cinq jours ouvrables suivant la demande, une documentation équivalente à un certificat d'une autre agence d'évaluation du crédit ou d'un établissement équivalent montrant que le fournisseur a au moins une notation correspondant à un risque faible.

La documentation ne doit pas dater de plus de trois mois, calculée à partir de la date de la demande.

Article 11 Un fournisseur qui ne peut pas démontrer au moins une notation correspondant à un risque faible conformément à l'article 10 fournit, à la demande de l'Agence pour l'administration numérique, une explication de la notation divergente.

Si le fournisseur peut fournir une explication acceptable conformément au premier alinéa, il peut néanmoins être réputé satisfaire à l'exigence de l'article 9.

Article 12 Le fournisseur détient une assurance d'entreprise et de responsabilité civile valide ou d'autres garanties similaires adaptées à ses activités. L'assurance ou les garanties couvrent toute réclamation pour dommages causés par le fournisseur ou son personnel.

À la demande de l'Agence pour l'administration numérique, le fournisseur présente une documentation équivalente à une copie de la police d'assurance ou d'un certificat similaire pour démontrer qu'il satisfait à l'exigence prévue au premier alinéa.

Article 13 Un fournisseur s'engage à conclure un contrat de connexion sans réserve ni objection quant au contenu du contrat de connexion.

Fournisseurs en cours de constitution

Article 14 Un fournisseur qui est une société en cours de constitution est réputé satisfaire aux exigences des articles 6, 8 et 12 si le fournisseur:

1. confirme qu'il, au plus tard au moment de la conclusion de l'accord de connexion, satisfera aux exigences; et

2. s'engage à présenter, au plus tard au moment de la conclusion du contrat de connexion, une documentation démontrant qu'il satisfait aux exigences au moment de la conclusion du contrat de connexion.

Exigences particulières pour l'approbation de la demande de connexion d'un fournisseur au système d'autorisation pour l'identification électronique

Article 15 Un fournisseur demandant la connexion au système d'autorisation pour l'identification électronique doit être agréé par l'Agence pour l'administration numérique conformément au cadre de confiance pour l'identification électronique suédoise pour le niveau d'assurance pertinent.

Exigences particulières pour l'approbation de la demande de connexion d'un fournisseur au système d'autorisation pour le courrier numérique

Article 16 Un fournisseur demandant la connexion au système d'autorisation pour le courrier numérique est connecté en tant qu'opérateur de boîte aux lettres à l'infrastructure de courrier numérique.

8 Analyse

8.1 Description et calcul des coûts et des recettes découlant de la réglementation pour l'État, les municipalités, les régions, les entreprises et d'autres particuliers

Digg considère que les exigences imposées aux fournisseurs souhaitant être connectés aux systèmes d'autorisation n'entraînent aucun coût ni aucune recette pour l'État, les municipalités ou les régions.

Pour les fournisseurs souhaitant demander la connexion à un système d'autorisation, des frais administratifs seront encourus sous la forme du temps de travail nécessaire pour compléter les informations requises dans la demande et fournir la documentation requise.

Selon les informations auxquelles Digg peut accéder par ses propres moyens via les registres officiels, le temps de travail nécessaire pour remplir la demande et joindre les pièces justificatives variera. En supposant que Digg puisse obtenir la plupart des informations elle-même (ce qui devrait être la norme), Digg estime qu'il ne devrait pas falloir plus de deux heures au fournisseur pour remplir la demande. Pour un coût de main-d'œuvre estimé à 1 000 SEK par heure, le coût pour le fournisseur serait alors de 2 000 SEK.

Dans les cas où Digg n'est pas en mesure de vérifier les informations dans les registres officiels, il y aura un coût pour le fournisseur de recueillir les informations lui-même, puis de les remettre à Digg. Digg s'attend à ce qu'il ne faille pas plus de huit heures (un jour ouvrable) au fournisseur pour soumettre toutes les informations. Pour un coût de main-d'œuvre estimé à 1 000 SEK par heure, le coût pour le fournisseur serait alors de 8 000 SEK. En outre, il peut y avoir des coûts pour la documentation. Les coûts varient en

fonction du pays dans lequel les informations du fournisseur sont enregistrées. Digg estime que le coût total de production des informations ne devrait pas dépasser 5 000 SEK.

8.2 Aperçu des mesures prises pour faire en sorte que le projet de réglementation n'entraîne pas de coûts ou de restrictions allant au-delà de ce qui est jugé nécessaire pour atteindre l'objectif visé

En vertu de l'article 5 de la loi sur les systèmes d'autorisation, Digg respecte les principes de transparence, de reconnaissance mutuelle et de proportionnalité lorsqu'elle fournit des systèmes d'autorisation. Cela signifie que ces principes devraient également s'appliquer lorsque Digg élabore des exigences pour l'approbation des fournisseurs. Digg a donc soigneusement examiné les exigences à imposer aux fournisseurs et n'a pas dépassé celles qui sont jugées nécessaires.

Lors de la conception des exigences, Digg a choisi de les baser sur les règles et réglementations déjà existantes qui s'appliquent aux fournisseurs d'identification électronique et de courrier numérique. En s'appuyant sur des règles et réglementations déjà établies pour les fournisseurs d'identification électronique et de courrier numérique, les exigences imposées aux fournisseurs ne vont pas au-delà de ce qui s'applique déjà dans chaque secteur.

Digg a principalement l'intention de collecter elle-même les informations requises à partir des registres publics afin de réduire la charge administrative pesant sur les fournisseurs.

8.3 Analyse quant à la nécessité d'accorder une attention particulière à la date d'entrée en vigueur et de mettre en œuvre des campagnes spéciales d'information

Il est important que Digg mette en place des systèmes d'autorisation dès que possible. Les exigences auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services d'identification électronique et de courrier numérique sont essentielles à cet égard. Il est donc important que les règlements entrent en vigueur dès que possible. Dans ce contexte, Digg propose que la réglementation entre en vigueur le 5 mai 2025.

Dans le cadre des travaux de Digg visant à mettre en place des systèmes d'autorisation, Digg fournira de diverses manières des informations sur les systèmes d'autorisation et, partant, sur les exigences imposées aux fournisseurs. Les informations seront fournies de plusieurs manières, notamment par la participation au webinaire Digg-forum, sur le site web de Digg et par des actions ciblées adaptées à différentes entités.

Le travail d'information des entités a déjà commencé, et Digg fournit en permanence des mises à jour au sujet du travail sur son site web.

Lorsque le projet de réglementation sera notifié à l'Union européenne (voir article 8, paragraphe 5), Digg fournira une notification sur son site web à ce sujet, ainsi que les exigences à respecter. Une fois les règles révisées, Digg en informera également. Il est important pour Digg que les fournisseurs potentiels et les entités publiques reçoivent l'information.

Une fois la réglementation entrée en vigueur, Digg publiera toutes les exigences sur un site web conformément aux exigences de publication énoncées dans la loi sur les systèmes d'autorisation.

8.4 Description de la manière dont et du moment où l'impact du projet de réglementation peut être évalué

8.4.1 Évaluation de la forme de la réglementation

Étant donné que la réglementation des systèmes d'autorisation et la tâche de Digg consistant à fournir des systèmes d'autorisation sont nouvelles, Digg devra évaluer si la réglementation fixant les exigences applicables aux fournisseurs dans la réglementation est une forme appropriée.

Une première évaluation sera réalisée à la fin de 2025, conjointement avec Digg, afin d'évaluer la manière dont l'Agence a travaillé à l'introduction de systèmes d'autorisation. Par la suite, une évaluation sera effectuée lors de la révision des exigences, qui aura lieu au moins tous les deux ans.

Si le projet de règles est examiné par un tribunal, Digg procédera également à une évaluation de la manière dont le tribunal a appliqué et interprété la réglementation dans le cadre de son examen. Digg procédera donc à une révision lorsqu'un tribunal administratif examinera pour la première fois une décision rejetant la demande de connexion d'un fournisseur à un système d'autorisation.

8.4.2 Évaluation des exigences imposées aux fournisseurs

Digg a l'intention de surveiller en permanence les exigences proposées afin d'évaluer si elles permettent aux entités publiques d'accéder à des services solides et de qualité à l'échelle de l'administration grâce à des systèmes d'autorisation. Digg a l'intention de continuer à travailler avec les systèmes d'autorisation dès 2025 et de revoir les exigences fixées afin de voir si elles doivent être complétées de quelque manière que ce soit. Digg doit également veiller à ce que les exigences imposées ne soient pas inutilement lourdes sur le plan administratif pour les fournisseurs et à ce que des mesures puissent être prises pour réduire la charge administrative du fournisseur liée à la demande.

Afin de surveiller les exigences, Digg a l'intention, entre autres, d'organiser des réunions de suivi avec les fournisseurs, les entités publiques appliquant la réglementation et les autorités expertes.

Dans les contrats que Digg développe et appliquera aux fournisseurs connectés aux systèmes d'autorisation, Digg se réserve le droit d'inviter les fournisseurs deux fois par an à participer à des réunions de suivi avec Digg.

Digg évaluera également, après la mise en place du système d'autorisation, si les avantages que le législateur a envisagés de tirer de l'introduction des systèmes d'autorisation sont obtenus grâce à l'introduction de Digg ou s'il y a lieu pour Digg de modifier quelque chose, par exemple, les exigences imposées aux fournisseurs.

8.5 Évaluation de la conformité du projet de réglementation avec les obligations de la Suède en tant qu'État membre de l'Union européenne.

Lorsque les autorités élaborent certains types de réglementation, il peut y avoir une obligation de notifier les projets à l'UE. Des exemples d'obligations de notification figurent dans la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (ci-après la «directive sur la transparence du marché unique») et dans la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (ci-après la «directive sur les services»).

Digg estime qu'il existe une obligation de notifier le projet de réglementation à l'Union européenne.¹² Digg a donc l'intention de soumettre la présente analyse d'impact et le projet de règles s'y rapportant au Conseil national du commerce de Suède, qui les transmettra à l'Union européenne en décembre 2024.

Digg estime que le projet d'exigences est conforme aux obligations découlant de l'adhésion de la Suède à l'Union européenne.

¹² Article 1^{er} de l'ordonnance (1994:2029) sur les réglementations techniques.